

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 23 octobre 2023 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, MM. SCHACHER Francis, TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, MM. LEPROTTI Eric, DEGERT Christian, Mme LANG Rachel, M. SUTTER Jean-Philippe, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux).

Etaient absents excusés : Mmes ROSSE Christiane, DI PERSIO Sandra (Adjoints), Mmes BOGUET Josiane, MALPARTY Patricia, M. HARTMANN Thierry, Mme MICLO Jocelyne, MM. LANDRIN Sébastien, LAURENT Benoît, REVEILLON Matthias (Conseillers municipaux).

Etait absent : M. MOKADYM Saïd (Conseiller municipal)

Ont donné procuration : Mme ROSSE Christiane à M. SCHACHER Francis, Mme DI PERSIO Sandra à Mme BACH Céline, Mme BOGUET Josiane à Mme GERSPACHER Céline, Mme MALPARTY Patricia à Mme CAPEL Michelle, M. HARTMANN Thierry à M. SZCZEPANIAK Cyril, M. LANDRIN Sébastien à M. LALOY Brice.

Secrétaire de séance : Mme LODOVICHETTI Laurine, responsable de la commande publique.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers. Il informe que les représentant des journaux L'ALSACE et les DNA sont excusés.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 28 conseillers en fonction, 18 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2023
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Subvention pour les jeunes licenciés des associations sportives
- Point 04 Demande de subventions – Etablissements scolaires
- Point 05 Convention de mise en location de la chasse communale du 2 février 2024 au 1er février 2033
- Point 06 Redistribution du produit de la location de la chasse
- Point 07 Modification du tableau des emplois et des effectifs

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire d'évoquer le point 07 modifié.

- Point 08 Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Et pour finir point 09 - Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme LODOVICHETTI Laurine, faisant fonction de responsable de la commande publique, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

A titre liminaire, M. ROUDAIRE remercie l'assemblée d'élus pour leur participation lors de la manifestation Octobre Rose en faveur de la lutte contre le cancer du sein qui s'est déroulée la veille avec près de 1 000 participants. Il félicite tout particulièrement les organisatrices de la manifestation Mmes BACH, ROOS et KUPFERSCHMIDT ainsi que les agents communaux.

Par ailleurs, il informe l'assemblée du fait que nous allons voir s'implanter une brigade de gendarmerie sur la commune suite à l'annonce du Président de la République de ce jour. Il tient à remercier et à féliciter le Major MUHR Eric, qui en tant que chef de la brigade de gendarmerie de Sierentz a, dès 2018, œuvré afin qu'une brigade supplémentaire soit installée sur la bande rhénane. A cette époque, la vague de cambriolages sur le secteur représentait 60% des cambriolages dans le Haut-Rhin et la montée des violences intra familiales notamment, justifiaient ces effectifs supplémentaires sur le secteur. A ce jour, le besoin est toujours existant. Le terrain qui remplit les conditions d'accueil de cette gendarmerie se situe rue du Rhin à l'angle de la rue des Acacias et bordé par la rue des Lilas dans la « cité EDF », l'ancienne gendarmerie qui accueillait la brigade mobile rue du Maréchal Foch étant trop exiguë. M. le Sous-Préfet et les grands élus se sont relayés pour nous féliciter durant la journée.

Une brigade implantée dans des bâtiments modulaires provisoires sera mise en place au plus vite dans l'intervalle de la construction du bâtiment et des logements pour les futurs gendarmes. Ils seront hébergés dans un bâtiment de gendarmerie à Blodelsheim jusqu'à l'achèvement du nouveau site. Cela devrait prendre 3 à 4 ans. C'est l'Etat qui est propriétaire du terrain.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 octobre 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 17 octobre 2023.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire et porté à connaissance de l'assemblée

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 28 février 2022, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 02 octobre 2023 :

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

M. SINGER Christopher, pergola, 37 rue des Fleurs

M. STAEDLIN Thibaut, remplacement de la toiture de la grange + panneaux photovoltaïques, 18 rue de Sierentz

M. DIETRICH Pascal, construction d'un garage, 16 rue des Vosges

SARL VD SERVICES pour le compte de M. STEIBLE Anton, panneaux photovoltaïques, 9 rue Safran

M. FRAUENLOB Raoul, panneaux photovoltaïques, 3 rue du Bouleau

M. ENDERLEN David, piscine, 40 rue des Bergers

M. DELAVALLEE Ludovic, panneaux photovoltaïques, 22 rue de Geispitzen

M. DECAIX Pierre, auvent + panneaux photovoltaïques, 12 rue du Ciel

M. UPERT Grégory, piscine, 10 rue du Noyer

M. et Mme GUT Joseph et Marie-Paule, maison individuelle, 44c rue du Rhin

Le Conseil est invité à prendre connaissance de ces dépôts.

B – Marchés publics

Avenant n°1 du lot n°14.A « Serrurerie » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant de 43 812,60 € HT soit 52 575,12 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé pour introduire les travaux suivants :

- la fourniture et la pose d'un portail double battant pour un montant de 5 200,00 € HT
- la fourniture et la pose de main courante Ø 35 pour un montant de 1 013,20 € HT
- la fourniture et la pose d'un portillon hauteur 1m20 et largeur 1m20 pour un montant de 1 530,00€ HT
- la pose de 26 ml de clôture supplémentaire pour un montant de 3 770,00 € HT

Pour un montant total de 11 513,20 € HT soit 13 815,84 € TTC

Le montant total du marché est donc porté à 55 325,80 € HT soit 66 390,96 € TTC.

Le Conseil a pris connaissance de ces décisions.

Point 03.A – Subvention pour les jeunes licenciés des associations sportives - ASL BK - Association sports et loisirs Badminton Kembs

M. le Maire expose :

Il est proposé de soutenir les jeunes licenciés des associations sportives sur la base du nombre de licenciés pris en compte par la Collectivité Européenne d'Alsace. La subvention versée par la Commune s'élève à 8 € par jeunes licenciés.

L'ASL BK compte dans son association 68 jeunes membres pour l'année 2023.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 544 € à l'ASL BK.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser la subvention à cette association locale
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 03.B – Subvention pour les jeunes licenciés des associations sportives - TCKN - Tennis Club de Kembs Niffer

M. le Maire expose :

Il est proposé de soutenir les jeunes licenciés des associations sportives sur la base du nombre de licenciés pris en compte par la Collectivité Européenne d'Alsace. La subvention versée par la Commune s'élève à 8 € par jeunes licenciés.

Le TCKN compte dans son association 190 jeunes membres pour l'année 2023.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 520 € au TCKN.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser la subvention à cette association locale
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 03.C – Subvention pour les jeunes licenciés des associations sportives - FCPR – Football Club Pays Rhénan

M. le Maire expose :

Il est proposé de soutenir les jeunes licenciés des associations sportives sur la base du nombre de licenciés pris en compte par la Collectivité Européenne d'Alsace. La subvention versée par la Commune s'élève à 8 € par jeunes licenciés.

Le FCPR compte dans son association 187 jeunes membres pour l'année 2023.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 496 € au FCPR.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser la subvention à cette association locale
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 03.D – Subvention pour les jeunes licenciés des associations sportives - ASL Gymnastique

M. le Maire expose :

Il est proposé de soutenir les jeunes licenciés des associations sportives sur la base du nombre de licenciés pris en compte par la Collectivité Européenne d'Alsace. La subvention versée par la Commune s'élève à 8 € par jeunes licenciés.

Le FCPR compte dans son association 42 jeunes membres pour l'année 2023.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 336 € au FCPR.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser la subvention à cette association locale
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 04.A – Demande de subventions – Etablissements scolaires - Cadeaux de Noël - Ecole maternelle Les Lutins

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 5,85 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école maternelle pour les cadeaux de Noël. La directrice de l'Ecole maternelle Les Lutins a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2023/2024 afin que 86 élèves puissent se voir offrir un grand jeu pédagogique par classe et une friandise par élève.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 503,10 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école Les Lutins.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Les Lutins
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 04.B – Demande de subventions – Etablissements scolaires – Cadeaux de Noël - Ecole élémentaire Jean Monnet

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 5,65 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire pour les cadeaux de Noël. La directrice de l'Ecole élémentaire Jean Monnet a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2023/2024 afin que 162 élèves puissent bénéficier d'un livre.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 915,30 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école Jean Monnet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Jean Monnet
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 04.C – Demande de subventions – Etablissements scolaires – Collège des Missions de Blotzheim

M. le Maire expose :

Le collège des Missions de Blotzheim a décidé d'organiser les sorties suivantes :

- un séjour culturel à Amsterdam du 19 au 21 décembre 2023, soit 3 jours. Quatre élèves de la Commune, scolarisés dans cet établissement, peuvent bénéficier de ce voyage ;
- un séjour linguistique et culturel au château de Grande Romaine à Lésigny du 8 au 12 avril 2024, soit 5 jours. Six élèves de la Commune, scolarisés dans cet établissement, peuvent bénéficier de ce voyage ;
- un séjour à l'Euro Space Center en Belgique du 31 janvier au 2 février 2024, soit 3 jours. Neuf élèves de la Commune, scolarisés dans cet établissement, peuvent bénéficier de ce voyage ;
- une classe verte à Cerniébaud dans le Jura du 26 au 29 mai 2024 pour un premier groupe ou du 29 mai au 1er juin 2024 pour un deuxième groupe d'élèves, soit 4 jours. Neuf élèves de la Commune, scolarisés dans cet établissement, peuvent bénéficier de ce voyage.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement ces initiatives dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la Commune pour ces séjours
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 – Convention de mise en location de la chasse communale du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

M. le Maire expose :

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024.

La chasse est donc remise en location pour une nouvelle période de 9 ans indiquée supra.

Il rappelle, qu'après avis simple de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 2 octobre 2023 :

- le choix d'une location par convention gré à gré
- la consistance du lot de chasse à 246,29 hectares comprenant environ 6 hectares de surface boisée
- les clauses particulières envisagées pour la conclusion du bail, à savoir la clause de prix et la clause de modification de la consistance du lot.

Conformément au Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin, une consultation écrite a été lancée le 6 octobre 2023 auprès de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) afin que les membres se prononcent sur l'agrément du locataire et ses permissionnaires. A l'issue, 4 membres de la commission ont donné leur avis favorable, les membres n'ayant pas émis d'avis sont réputés avoir donné un avis favorable. Le bail peut donc être conclu avec M. BASCHUNG Raymond.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en location de la chasse communale du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 avec M. BASCHUNG Raymond
- d'établir les documents administratifs et comptables inhérents au fonctionnement du bail de chasse.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 – Redistribution du produit de la location de la chasse

M. le Maire expose :

Par délibération du 12 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation des propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la Commune et plus précisément pour l'entretien des chemins ruraux, conformément à l'article L429-13 du Code de l'environnement.

La décision d'abandon devait être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables.

A l'issue de cette consultation, la majorité requise n'a pas été atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune et il conviendra de procéder à la redistribution du loyer pour le prochain bail de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Dans le cadre de cette redistribution, il est proposé de mettre en place des indemnités pour le trésorier municipal et le personnel communal ainsi que de payer un prestataire qui va effectuer la redistribution du produit de la chasse. L'ensemble de ces frais seront déduits de la redistribution aux propriétaires fonciers.

Il est envisagé de sous-traiter la redistribution à la société Illicoweb.

Ainsi, il est proposé :

- de fixer une indemnité pour le trésorier municipal à 2% sur les recettes et 2% sur les dépenses
- de fixer une indemnité pour l'agent communal chargé de la répartition du produit à 4%
- de refacturer, pour la durée de location, soit de 2024 et jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 300 € HT et le coût d'ouverture du dossier à 400 € HT, via le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, pour le déduire du montant du produit encaissé
- d'arrondir les paiements à effectuer aux ayants droits
- de décider que le montant résultant de cet arrondissement revient intégralement à la Commune.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

1. Modification de l'intitulé du poste de « directeur adjoint (H/F) », en « directeur périscolaire (H/F) » à compter du 01/11/2023

Au vu des futurs taux d'occupation du nouveau périscolaire les Hirondelles (supérieur à 50 enfants le midi), la réglementation impose la déclaration d'un(e) directeur/ice de site dans ses effectifs. Cette personne sera placée sous l'autorité du Coordinateur Petite Enfance (H/F) et sera chargée d'encadrer l'équipe des Hirondelles. A ce titre ses principales missions seront :

- Gestion et encadrement de l'équipe d'animation
- Gestion administrative de la structure
- Gestion et supervision des projets d'animation

Le périscolaire les Hirondelles ne fonctionnant qu'en temps périscolaire, le ou la directeur.ice occupera des fonctions d'adjoint.e le mercredi et pendant les vacances scolaires à l'ALSH 1, 2, 3 Soleil.

Ces modifications seront effectives à compter du 01/11/2023. Les autres caractéristiques de l'emploi restent inchangées (grades, temps de travail, etc.).

NB : Le CST a donné un avis favorable à cette modification.

2. Création de 6 emplois d'animateurs à temps non complet à 28h hebdomadaires à compter du 01/01/2024

Afin de stabiliser les équipes et d'assurer une continuité de service des périscolaires dont les taux d'accueil sont de plus en plus importants, le Maire souhaite créer 6 nouveaux postes d'animateurs à temps non complet à 28h hebdomadaires (28/35ème) à compter du 01/01/2024.

Ces agents seront amenés à travailler au sein de nos périscolaires et ALSH, leurs principales missions seront :

- Accueil des enfants
- Convoyages entre la structure et les écoles
- Préparation des activités
- Animation des séances d'activités avec les enfants
- Préparation des tables pour les repas
- Service des repas (petit déjeuner, déjeuner et goûter)
- Nettoyage de la structure
- Participation aux réunions d'équipe
- Participation aux projets d'animation

Les postes seront ouverts aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe et adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Une campagne de recrutement sera lancée afin de pourvoir ces postes par des candidatures internes ou externes.

NB : Les créations de poste ne nécessitent pas l'avis préalable du CST.

3. Modification de l'intitulé du poste « responsable cuisine (H/F) » en « agent de cuisine et service » et création d'un second poste, à compter du 01/11/2023

L'organisation prochaine sur deux sites périscolaires nécessite la présence d'un agent de service à temps non complet à 32h hebdomadaires sur chaque site. C'est pourquoi le Maire propose de modifier l'intitulé du poste « responsable cuisine (H/F) » en « agent de cuisine et service » à compter du 01/12/2023. Les tâches restent les mêmes, mais ne comportent plus la notion de gestion d'équipe :

- Prise des températures des repas
- Préparation des plats sur les chariots et assiettes
- Service des repas
- Vaisselle
- Désinfection et entretien de la cuisine
- Entretien de la structure

Les autres caractéristiques de l'emploi restent inchangées (grades, temps de travail, etc.).

NB : Le CST a donné un avis favorable à cette modification.

Le Maire propose par conséquent la création d'un second poste d'agent de cuisine et service à temps non complet à 32h hebdomadaires (32/35ème) à compter du 01/11/2023. Les missions sont identiques au premier poste :

- Prise des températures des repas
- Préparation des plats sur les chariots et assiettes
- Service des repas
- Vaisselle
- Désinfection et entretien de la cuisine
- Entretien de la structure

Le poste est ouvert aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe.

NB : Les créations de poste ne nécessitent pas l'avis préalable du CST.

4. La diminution du temps de travail d'un emploi d'ATSEM (H/F) de 31,5h hebdomadaire (31,5/35ème) à 29h hebdomadaire (29/35ème) à compter du 01/11/2023

Les agents travaillant dans les écoles (ATSEM, agents de service, etc.) ont la particularité de bénéficier d'un calcul de leur temps de travail « annualisé ». En effet, ces agents alternent entre des périodes travaillées pendant le temps scolaire et des périodes non travaillées pendant les vacances scolaires. A la demande d'un agent, suite à l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique (1607h annuelle), et dans l'objectif de faire coïncider les temps de travail des agents avec les besoins du service, M. le Maire propose de diminuer le temps de travail d'un emploi d'ATSEM à temps non complet de 31,5h hebdomadaire (31,5/35ème) à 29h hebdomadaire (29/35ème) à compter du 01/11/2023.

Les autres caractéristiques de l'emploi restent inchangées (grades, missions, etc.).

NB : la modification ci-dessus étant inférieure à 10 % du temps de travail, elle ne nécessite pas l'avis préalable du CST. A noter que l'agent concerné a donné son accord.

5. La modification du temps de travail de deux emplois de professeurs de musique à compter du 01/11/2023

Au vu de la diminution du nombre d'élèves au cours de guitare et à l'augmentation du nombre d'élèves au cours de clarinette de l'école de musique municipale, M. le Maire propose :

- de diminuer le temps de travail d'un professeur de musique de 12h30 à 11h00 hebdomadaire compter du 1er novembre 2023.
- d'augmenter le temps de travail d'un professeur de musique de 0h30 à 1h00 hebdomadaire à compter du 1er novembre 2023.

M. le Maire précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire de ces postes est assimilée à la suppression de l'emploi sur l'ancien temps de travail et la création de l'emploi sur le nouveau temps de travail.

NB : Considérant que ces modifications sont supérieures à 10 % du temps de travail, le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté. Les membres du CST ont donné délégation au Président pour rendre un avis sur les demandes de changements de temps de travail lorsque les agents concernés ont donné leur accord (article 20 du règlement intérieur du CST approuvé le 24 janvier 2023). Les deux agents ont donné leur accord par écrit à ces modifications.

Par conséquent,

il est proposé au Conseil municipal,

- de modifier l'emploi de Directeur adjoint (H/F) en Directeur périscolaire (H/F) à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- de créer six emplois d'animateurs (H/F) à temps non complet (28/35e) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de modifier l'emploi de Responsable cuisine (H/F) en Agent de cuisine et service (H/F) à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- de créer un emploi d'Agent de cuisine et service (H/F) à temps non complet (32/35e) à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- de diminuer le temps de travail d'un emploi d'ATSEM (H/F) de 31,5h hebdomadaire (31,5/35^{ème}) à 29h hebdomadaire (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- de supprimer un emploi de professeur de musique à temps non complet (12,5/20e) ;
- de créer un emploi de professeur de musique à temps non complet (11/20e) ;
- de supprimer un emploi de professeur de musique à temps non complet (0,5/20e) ;
- de créer un emploi de professeur de musique à temps non complet (1/20e) ;
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme présenté en annexe.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

annule et remplace les délibérations du 9 octobre 2017 et du 28 juin 2021 portant instauration et modification du RIFSEEP

M. le Maire rappelle la délibération du 9 octobre 2017, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à travers la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

En date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a modifié la délibération, afin de se mettre en conformité avec la réglementation quant au maintien des régimes indemnitaires pour certaines absences (congé maternité, adoption, etc.).

Le Maire propose de modifier cette délibération afin notamment de mettre à jour les plafonds des primes, d'ajuster les critères de modulation et de remanier la partie liée au Complément Indemnitaires Annuel (CIA). Cette nouvelle délibération annulera et remplacera les délibérations du 9 octobre 2021 et du 28 juin 2021 concernant l'instauration et la modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

M. le Maire propose la mise en œuvre du RIFSEEP selon les modalités suivantes :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 portant instauration du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération du 28 juin 2021 ;
- VU** l'avis du comité social territorial en date du 18 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Article 1 : Principe du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe : **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**
- une part variable : **le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)**

L'**IFSE** constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Le **CIA** est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est optionnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des montants plafonds

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	IFSE	CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Direction générale de la collectivité	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur des Ressources Humaines, directeur ou responsable d'un service, directeur artistique	28 815 €	5 085 €
Groupe 3	Adjoint au directeur de service, chargé de mission	20 400 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Directeur ou responsable d'un service	17 480 €	2 380€
Groupe 2	Adjoint au directeur de service, chargé de mission, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	2 185€
Groupe 3	Fonction d'expertise opérationnelle, assistant de direction	14 650 €	1 995€
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, marchés publics, qualifications particulières	11 340 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	1 200€
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	Directeur des services techniques	40 290 €	7 110 €
Groupe 2	Adjoint au directeur des services techniques, Responsable de service	36 000 €	6 350 €
Groupe 3	Niveau d'expertise supérieur, manager de proximité	31 450 €	5 550 €
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Directeur ou responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au directeur d'un service, manager de proximité, expertise	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	Surveillance des travaux	17 500 €	2 385 €
Agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualification et expertise particulière	Sans logement de fonction	
		11 340 €	1 260 €
		Avec logement de fonction	
Groupe 2	Agent d'exécution	7 090 €	1 260 €
		Sans logement de fonction	
		10 800 €	1 200 €
		Avec logement de fonction	
		6 750 €	1 200 €
FILIERE CULTURELLE			
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	Directeur ou responsable d'un service culturel	16 720 €	2 280 €

Groupe 2	Adjoint au directeur de service, fonction de coordination ou de pilotage	14 960 €	2 040 €
Adjoints territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION			
Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Directeur périscolaire, directeur ou responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au directeur périscolaire	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Fonction de coordination ou de pilotage, expertise particulière	14 650 €	1 995 €
Adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 1	Adjoint au directeur périscolaire, Référent d'équipe, fonction de coordination ou de pilotage, expertise particulière	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Animateur, agent d'exécution	10 800 €	1 200 €
FILIERE SOCIALE			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	Responsable d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM, agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulation individuelle de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, caractérisé par les critères suivants :

Le niveau de responsabilité du poste	Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste	Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions
Définition	Définition	Définition
Il convient de tenir compte : - du positionnement hiérarchique du poste dans l'organigramme ; - du nombre et du type de collaborateurs encadrés ; - de l'élaboration et du suivi de dossiers stratégiques ; - de la conduite de projets ; - du pouvoir de décision lié	Il convient de tenir compte : - des connaissances requises pour occuper le poste ; - du niveau de technicité ; - de la rareté de l'expertise ; - du niveau de polyvalence ; - des habilitations et certifications requises ; - du degré d'autonomie ;	Il convient de tenir compte : - des risques physiques et psychosociaux liés au poste ; - de la variabilité des horaires ; - des sujétions en terme d'horaires ; - du contact avec les usagers ;

au poste ; - de la relation de conseil auprès des élus ;		- de la notion d'itinérance et de déplacements ; - de la pénibilité du poste ;
---	--	---

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...)
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus...)
- L'approfondissement des savoirs techniques

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE.

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.)
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En cas de congés de maladie ordinaire et accident de service, l'IFSE sera réduite d'1/30ème par jour calendrier d'absence (hors jour de carence, une « retenue sur primes » étant automatiquement déjà appliquée).

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de :

- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé de naissance
- Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption
- Congé d'adoption
- Congé paternité et d'accueil de l'enfant

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisée selon le temps de présence effectif de l'agent.

Article 7 : Modulation individuelle du CIA

Le CIA constitue une part variable du régime indemnitaire. Il est versé à l'appréciation de l'autorité territoriale, et revêt un caractère exceptionnel, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

Le CIA est attribué par l'autorité territoriale, aux agents ayant démontré une implication, au-delà des attentes du poste, dans la gestion d'un ou plusieurs projets ou événements stratégiques, ayant permis d'apporter une plus-value à la collectivité.

La décision est motivée, après consultation des managers, à la suite de la procédure d'évaluation professionnel ou au cours de l'année si les circonstances le justifient.

Le montant du CIA est déterminé individuellement par arrêté, sur la base du rattachement à un groupe de fonctions (cf. article 3), dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Article 8 : Périodicité de versement du CIA

Le CIA n'est pas versé selon un rythme mensuel ou annuel mais revêt un caractère exceptionnel.

Article 9 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de :

- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé de naissance
- Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption
- Congé d'adoption
- Congé paternité et d'accueil de l'enfant

Les agents en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, ne peuvent pas prétendre au versement du CIA.

Article 10 : Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La prime de responsabilité versée au DGS
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année...).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 – Divers

M. ROUDAIRE indique qu'il a été décidé avec les Adjointes de déplacer la fête des seniors, initialement prévue le 3 décembre 2023 au 14 avril 2024. A l'instar d'autres Communes environnantes, ce choix à pour but de préserver la santé des seniors en raison des incertitudes actuelles liées au Covid et des maladies hivernales.

Mme CAPEL Michelle évoque une problématique de circulation des enfants à l'école Paul Klee. Du fait du portail fermé du côté de la rue de la Promenade, les enfants doivent faire le tour du bâtiment pour réintégrer l'enceinte de l'école et croisent les enfants qui reviennent du périscolaire et patientent sous le coin abrité du bâtiment, ce qui les oblige à marcher dans l'herbe. M. ROUDAIRE Joël indique qu'il va envisager de modifier l'emplacement d'attente des enfants du périscolaire si cela est possible.

M. ROUDAIRE indique que lors du dernier Conseil d'école les parents présents ont fait part du fait que la vitesse des automobilistes aux abords de l'école notamment rue Lencouaq était excessive et représentait un danger, cette problématique aux abords des écoles est toujours d'actualité malgré les aménagements conséquents effectués, malgré les limitations de vitesse et les sens de circulation imposés et malgré la présence de la Police municipale.

M. LALOY Brice fait part d'une problématique abordée en commission climat de Saint-Louis Agglomération concernant la présence de moustiques tigres dans la région et les communes avoisinantes. Il sensibilise sur le fait que ces moustiques sont présents dans les eaux stagnantes urbaines et qu'il faille signaler leur présence. M. ROUDAIRE Joël indique qu'à ce jour la Commune n'est pas touchée par le phénomène.

M. le Maire informe les conseillers que le nouveau site internet de la Commune sera mis en ligne d'ici demain matin.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 20h02.

Le Maire,

Joël ROUDAIRE

Le secrétaire,

Laurine LODOVICHETTI